Soixante-treizième année. — N° 337. Le Numéro : 1 franc. Mercredi 17 Décembre 1941.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE L'ÉTAT FRANÇAIS

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES



| ABONNEMENTS<br>COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
|---|---|---|---|
| France, Colonies et pays de protectorat français | 230 fr. | 120 fr. | 65 fr. |
| Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux | 405 » | 225 » | 125 » |
| Étranger. Autres pays | 570 » | 300 » | 155 » |

*Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.*

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50


## SOMMAIRE

### DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES


**Présidence du conseil.**

*Liste*, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 5414).

**Ministère de la justice.**

*Arrêtés* portant nominations, rappel à l'activité, délégation et relèvement (juges de paix et suppléants) (p. 5416).

*Arrêtés* portant nominations et acceptation de démission (greffiers) (p. 5417).

**Ministère de l'intérieur.**

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

*Arrêtés* portant nominations et confirmant les pouvoirs d'administrateurs provisoires (p. 5417).

**Ministère de l'agriculture.**

*Arrêtés* rapportant une mutation, portant mutations, acceptation de démissions et *tableau* d'avancement (forêts) (p. 5419).

**Secrétariat d'Etat à la guerre.**

*Décret* conférant la médaille militaire à titre posthume (rectificatif) (p. 5419).

*Arrêté* du 5 décembre 1941 portant attribution d'indemnités pour changement de résidence aux personnels civils extérieurs mutés d'office pour raison de service (p. 5419).

*Arrêté* du 10 décembre 1941 fixant le budget supplémentaire du musée de l'armée pour l'exercice 1941 (p. 5421).

**Secrétariat d'Etat à l'aviation.**

*Décret* portant nominations dans la Légion d'honneur et concédant la médaille militaire à titre posthume (rectificatif) (p. 5419).

N° 5094. *Décret* du 5 décembre 1941 portant déchéance de la nationalité française (p. 5419).

*Arrêté* révoquant un ingénieur de l'aéronautique (p. 5419).

**Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.**

N° 5216. *Décret* du 15 décembre 1941 fixant le traitement et *arrêté* portant nomination de l'inspecteur général de l'enseignement agricole (p. 5421).

*Arrêté* du 16 décembre 1941 modifiant le règlement du concours de professeur technique adjoint de commerce dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie (p. 5421).

*Arrêtés* portant nominations, affectation et chargeant de mission (inspecteurs généraux) (p. 5421).

*Arrêtés* portant nominations, plaçant dans la position hors cadres et radiant du tableau d'avancement (administration centrale) (p. 5421).

*Instruction* pour l'application de l'article 8 du décret du 26 juillet 1941 créant une section des hautes études d'architecture (rectificatif) (p. 5421).

*Programme* pour 1942 du certificat d'aptitude au professorat des écoles primaires supérieures (1re partie) et concours d'admission aux écoles normales primaires supérieures de Fontenay-aux-Roses et de Saint-Cloud (ordre des lettres et ordre des sciences) (modificatif) (p. 5421).

**Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.**

N° 5198. *Décret* du 13 décembre 1941 attribuant une allocation forfaitaire à l'école Théophile-Roussel à Montesson (p. 5423).

**Secrétariat d'Etat au ravitaillement.**

N° 4473. *Décret* du 28 octobre 1941 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 16 octobre 1941 relative au contrôle des produits alimentaires (p. 5422).

*Arrêtés* du 13 décembre 1941 instituant une régie de recettes et en nommant le régisseur (p. 5422).

*Arrêtés* nommant des répartiteurs de levure (p. 5423).

**Secrétariat d'Etat à la production industrielle.**

*Arrêté* du 15 décembre 1941 relatif à la suspension de certaines consommations de gaz pendant la période du 24 décembre 1941 au 4 janvier 1942 (p. 5423).

**Secrétariat d'Etat au travail.**

N° 5035. *Décret* du 3 décembre 1941 nommant le commissaire à la lutte contre le chômage (p. 5423).

*Arrêté* nommant des conseillers prud'hommes (p. 5423).

**Secrétariat d'Etat aux communications.**

*Arrêté* du 29 novembre 1941 concernant le calcul des années de services effectifs nécessaires aux adjoints techniques des ponts et chaussées pour qu'ils soient autorisés à subir l'examen professionnel d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (p. 5424).

*Arrêté* portant nomination (ponts et chaussées) (p. 5424).

**Secrétariat d'Etat aux colonies.**

N° 5158. *Décret* du 10 décembre 1941 autorisant l'intervention nouvelle du fonds de solidarité coloniale (p. 5424).

*Arrêtés* portant nominations, révocations et rapportant des nominations (personnel colonial) (p. 5424).


### AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS


SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

*Décision* C. 8, du 15 décembre 1941, du répartiteur chef de la section du charbon (p. 5424).

# DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

## PRÉSIDENCE DU CONSEIL

**Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.**

(2e additif.)

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer parmi ces listes des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

*Droit humain.*

S.'. Alle (E.), L.'. « N° 732, Hélios » de Grenoble, Or.'. en 1929.
André-Percy, 15 *bis*, rue Violet, Paris (15e), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Andreyor-Royer (Yvette), 3 *bis*, rue La Bruyère, Paris (9e), 13°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Audonnetz, receveur des postes en retraite, Auray (Morbihan), L.'. « N° 27, Orient » d'Auray, secrétaire.
Banbaron, rue El-Sadikia, Tunis, 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Bard, lieutenant de port, Casablanca (Maroc), L.'. « N° 207 », secrétaire.
S.'. Bard (Berthe), 28, rue du Petit-Musc, Paris (4e), L.'. « N° 4, Marie Bonnevial », 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Baud (Pierre), instituteur, Jemoussac (Charente-Maritime), Orient de Royan (Charente-Maritime), officier.
S.'. Baumevielle, 16, rue Descombes, Paris (17e), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Bazire, 3 *bis*, rue des Grandes-Fontaines, Auxerre (Yonne), L.'. « N° 759 », secrétaire.
Bazire, 13, boulevard Vantabelle, Auxerre (Yonne), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Beguitcheff, 14, rue de Naples, Paris (8e), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Belloux, 30°, Prés.'. en 1922-1924-1925.
S.'. Benetaud, 22, rue du Peintre-Lebrun, Versailles, 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris. Démissionnaire en novembre 1938.
S.'. Bernard (Marthe), institutrice, directrice de l'école maternelle, Ile-Verte, à Grenoble, officier.
S.'. Bessières, 6, rue Fizeau, Paris (15e), 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris, démissionnaire en 1938.
S.'. Bietry (Marthe), institutrice, Villeneuve-sur-Lot, L.'. « L'Eveil féminin », officier.
S.'. Blanchard (Jeanne), institutrice, Rosnay (Vendée), Orient de Nantes et la Roche-sur-Yon, officier.
S.'. Blanche-Message, 33e.
S.'. Boe (Louise), 2, rue Edouard-Charton, Sens (Yonne), 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Boe (Marguerite), 2, avenue de Ségur, Paris (7e), 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Boijard (Jeanne-Emilie), directrice d'école à Chablis (Yonne), Orient d'Auxerre, officier.
Bonnaud (Georges), L.'. « Louise-Michel, n° 786 » de Paris, Vén.'. le 5 juin 1927.
S.'. Bouchet, 32, rue des Ecoles, Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise), 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Boudin, docteur en médecine, Gd.'. Or.'. du C. N. en 1922.
Bouffard (Henri), instituteur, avenue Martin, Toulon (Var), 3e, L.'. « N° 10, Ernest-Renan » de Toulon, Or.'. en 1931. Sorti en 1937, L.'. « La Réunion de Toulon ».
S.'. Boullion, 9, rue Hermel, Paris (18e), 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Boyau (Odette-Marie), directrice d'école, la Glacière (Gironde), Orient de Bordeaux, officier.
Boyau (Rémy-Pierre), instituteur adjoint à l'école Anatole-France, Bordeaux, Orient de Bordeaux, officier.
S.'. Braud, dame commis à la caisse des dépôts et consignations, 39, avenue Gambetta, Montrouge (Seine), 4e, L.'. « N° 4, Marie-Bonnevial », Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Brenier (Léon-Marius), vérificateur radiodiffusion, Grenoble, Orient de Grenoble, officier. Démissionnaire en décembre 1939.
Bresle, 12, rue Fromentin, Paris (9e), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Breteau (Henri), ingénieur électricien, 11, quai de Charenton, Charenton (Seine), 18e, L.'. « Marie-Bonnevial ». Radié en 1937.
S.'. Broido, 13, rue de Ouled-Harrez, Casablanca (Maroc), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Burgaux, 17, rue Boudonville, Nancy, L.'. « N° 36 » de Nancy, secrétaire.
Cambillard (Charles-Jean-Louis), secrétaire général du centre d'informations sur les prisonniers de guerre, Paris, Orient de Paris, D. H., officier, Société théosophique.
Carmier, Touvre, par Magnac (Charente), L.'. « N° 712, Fraternité » d'Angoulême, Secr.'.
S.'. Carnat, le Clos-du-May, par Garnat-Luzièvre (Allier), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Carron, L.'. « N° 786, Louise-Michel », de Paris, 2e Surv.'. en 1927.
Castel (Virgile-Valentin-Philémon), instituteur, Toulon, 3e, Orient de Toulon, officier. Sorti en 1933.
S.'. Castet, Jardin-d'Essai, Alger, L.'. « N° 206, Orient d'Alger », Secr.'.
S.'. Castetbieih, Louret, par Garlin (Landes), L.'. « N° 772, Travail » de Mont-de-Marsan, Secr.'.
S.'. Catherine (Marcelle), née Sylvandre, pensionnat (professeur de pensionnat), Martinique, L.'. « Emancipation féminine », Or.'.
S.'. Chabaud (Emilie-Pauline), institutrice, Périgueux, Orient de Périgueux, officier. Sortie en 1936.
S.'. Chambellant, 19, boulevard Robespierre, Reims (Marne), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Chappaz, 5, rue Gustave-Lebon, Paris (14e), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Charlesky-Perret, 7, rue Emile-Gilbert, Paris (12e), 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Charesky-Perret, 7, rue Emile-Gilbert, Paris (12e), 13°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Charvet (Camille), 1, rue du Lycée, Besançon, Ch.'. 48. Démissionnaire en 1935.
S.'. Chauvin, 15, rue Las Cases, Paris (7e), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Chavasse, 18°, L.'. « N° 732, Hélios » de Grenoble, Secr.'. en 1929.
Cheval, 42, rue d'Alleray, Paris (15e), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Cheval, 42, rue d'Alleray, Paris (15e), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Chevrier, 58, boulevard Victor-Hugo, Saint-Ouen, Aréop.'. « N° 1 ».
S.'. Chiclet (Suzanne), inspectrice primaire, Vesoul-Gray (Haute-Saône), Orient de Besançon, officier. Sortie en 1938.
S.'. Choquet, 26, boulevard Brune, Paris (14e), 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Christin (J.), rue Millet, Grenoble (Isère), 18°, L.'. « N° 732, Hélios » de Grenoble, Vén.'. en 1929, vice-présidente du Cons.'. Nat.'.
S.'. Cieur (Charlotte), secrétaire dactylographe, 12, rue du Temple, Paris (4e), 12°, L.'. « N° 4, Marie-Bonnevial », Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Claude-Carbet, 8, avenue Emile-Zola, Paris (15e), Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Claudon (Jeanne), institutrice, Mesnil-sur-Helvitte (Vosges), Orient de Saint-Dié, officier.
Clément, Bas-et-Lezat, par Randan (Puy-de-Dôme), L.'. « N° 29 » Orient de Clermont-Ferrand, secrétaire.
Clément, conservateur du musée d'art ancien de Montluçon (Allier), 18e, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Cogney, 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Corbisier, 127, rue du Cherche-Midi, Paris, Secr.'. du convent en 1938, commission de contrôle des finances.
S.'. Corbisier (Jeanne), 127, rue du Cherche-Midi, Paris (15e), 18°, L.'. « Art et Pensée », Vén.'., Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Coridun (Victor), 52, rue Gros-Bleu, Terre-Sainville, Fort-de-France, 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Cossevin (Aymée), institutrice adjointe, Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime), Orient de Rochefort, officier.
S.'. Courssières, Lescar (Basses-Pyrénées), L.'. « N° 773, Minerve » de Pau, Secr.'.
S.'. Coussy, 22, avenue de l'Asile, Saint-Maurice, 13e, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Couste (Marguerite), rédactrice au C. S. R., secrétariat général des anciens combattants, Toulouse, Orient de Toulouse, officier (intérim). Démissionnaire en 1934 ou 1935.
S.'. Craissac (Alice-Marie-Jeanne), née Dubuisson, rédactrice auxiliaire aux travaux publics, Orient de la Garenne.
Cravio (Joseph-Antoine), violoniste, radiodiffusion, Marseille, Orient de Paris, officier Trés.'. Démissionnaire en 1939.
S.'. Cruciani, 7, rue de Vouillé, Paris (15e), L.'. de P., Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Damaniou, les Sivadons, par les Lèves (Gironde), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Danziger, 20, rue Alibert, Paris (11e), 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Decroix, 16, avenue Gallieni, Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure), 18e, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Delage-Damon (Madeleine-Jeanne-Suzanne), institutrice titulaire, Hiersac (Charente), Orient d'Angoulême, officier. Sortie en septembre 1939.
Delhomme, 6, rue Ronsard, Angers, L.'. « N° 30 » d'Angers, Secr.'.
Delille, 4e, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Delpla (Julien), employé des postes, télégraphes et téléphones, Paris, Orient de Paris, officier.
S.'. Desborde (V.), 33e, Aréop.'. Nat.'. Gd.'. Secr.'. Gén.'. en 1931.
Desbordes, 18e, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Desbordes (G.), 18e, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Desbordes (Th.), 18e, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Doroy, 23, boulevard Voltaire, Paris (11e), 4e, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Douroux, 1, rue Danton, Paris (6e), 4e, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Doussin, L.'. « N° 786, Louise-Michel » de Paris, 1er Surv.'. en 1927.
Doussin (Louis), chimiste, 69, rue de la Glacière, Paris (14e), 18e, L.'. « N° 4, Marie-Bonnevial » de Paris, C.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Doussin (Noémie), secrétaire, 69, rue de la Glacière, Paris, 18e, L.'. « N° 4, Marie-Bonnevial » de Paris », Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Dreyfus (Yvette), 10, rue Notre-Dame-de-Lorette, Paris (9e), 4e, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Dufresne, 14, rue Cadix, Paris, L.'. « N° 719, Harmonie » de Paris, secrétaire.
S.'. Escotte, 5, cité Chaptal, Paris (9e), 4e, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Fabre (Eugène), juge au tribunal civil, 221, rue Paradis, Marseille, Orient de Marseille, Or.'.
S.'. Farnoux (Marthe-Françoise), adjoint de cours complémentaires, Issoire, L.'. « Aruga » de Clermont, officier.
Faucherre, 44, rue Saint-Ferdinand, Paris (17e), 18e, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Faucherre, 44, rue Saint-Ferdinand, Paris (17e), 13e, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Faure-Muret, 21, rue Moulin-à-Vent, Poitiers, L.'. « N° 775 », secrétaire.
S.'. Faux, née Lespinasse (Gabrielle), institutrice adjointe, école de filles, rue Goya, Bordeaux, Orient de Bordeaux, officier.

S.'. Fedorenko, 14, boulevard Jean-Jaurès, Boulogne-sur-Seine, 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Fedorenko, 14, boulevard Jean-Jaurès, Boulogne-sur-Seine, 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Fel, directrice d'école, Livry-Gargan (Seine-et-Oise), 14°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Foehringer, 1 *ter*, rue de Navarre, Paris (4e), 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Forissier, 23, chemin de Chasse, Oullins (Rhône), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Fonilhaux (Lucile), institutrice principale de 1re classe, officier.
Fournier, 18°, rue de Pétrograd, Paris (8e), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Frey, 4, square Rapp, Paris (7e), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Gamelsy, 3, rue Bellegarde, Toulouse, L.'. n° 72 « Alschsah » de Toulouse, secrétaire.
Gaston, 14°, C.'. « Georges-Martin » de Paris. Démissionnaire en 1938.
S.'. Gavillet, 3, rue Alphonse-Aullard, Paris (19e), 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Gesta, 32, route de Montrouge, Malakoff (Seine), 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Ginsbourg, 20, villa Bourat, et 101, rue de la Tombe-Issoire, Paris (14e) 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Giraud (Roger), directeur d'école, Saint-Thomas-de-Conac et le Gua, Orient de Royan, officier. Démissionnaire le 1er janvier 1940.
Goiland (André), 6, rue Denis-Dussouls, Saint-Yrieix (Haute-Vienne), 18°, L.'. « N° 831 L'Accueil fraternel » de Limoges, Vén.'.
S.'. Gourovitch, 141, rue Broca, Paris (5e), 13°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Guenier, 40, rue Marceschan, Tunis, 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Guillemin, 263 ou 265, rue Lecourbe, Paris (15e), 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Harari, avocate, Nazli, Alexandrie, 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. « Hauser », 2, boulevard Saint-Germain, Paris (5e), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Hebrard, 73 *bis*, rue de Pologne, Saint-Germain-en-Laye, 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Henri (Joseph), boîte n° 119, Fort-de-France, 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Henrion, 48, boulevard Soult, Paris (12e), 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Henry, 4, square Rapp, Paris (7e), 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Herbin, 125, faubourg Saint-Hélier (Ille-et-Vilaine), L.'. « N° 702 » de Rennes, secrétaire.
S.'. Hirsch, 16, avenue du Bel-Air, Paris (12e), 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Janvier, rue Delorme, Hanoï, L.'. « N° 111 » d'Hanoï, secrétaire.
S.'. Jukoff, 6, rue Lacretelle, Paris (15e), 14°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Jouanin, 39, boulevard Diderot, Paris (12e), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Jullien (Marie-Philippe), commandant en retraite, 9, rue Bigot, Nîmes (Gard), L.'. « Arc-en-Ciel », Vén.'., membre du G.'. O.'. D.'. F.'., L.'. « Echo du G.'. O.'. » de Nîmes.
S.'. Kareff-Mossom, British Office Box 41, Casablanca (Maroc), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Klodnitzki, 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Laborde (Albert), contrôleur principal des postes, télégraphes et téléphones, service ambulant, Bordeaux, Orient de Bordeaux, officier.
Lacou, 1, rue d'Ajaccio, Tunis, L.'. « N° 201 » de Tunis, secrétaire.
Lacoudanne, 9, rue Fieffé, Bordeaux, L.'. n° 51 « Ordre et Progrès », Secr.'., Ch.'. R. C. n° 10.
S.'. Lafanechère, née Mallet, 22, rue de Solférino, Billancourt (Seine), 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Loiseau (France-Marthe-Yvonne), directrice d'école maternelle, Rochefort (Charente-Maritime), Orient de Rochefort, officier.
Lanoux, 78, rue Saint-Julien, Rouen, L.'. « N° 3 » de Rouen, secrétaire.
S.'. Lanoux, école Marcel-Sembat, rue Léon-Solva, Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Laurent, 5, rue Perseval, Reims (Marne), 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Le Gall (Marie-Thérèse-Jeanne), institutrice adjointe, Caen, L.'. « N° 11 Isis » de Caen, officier. Radiation en 1934.
Leidinger, 99, avenue Parmentier, Fontenay-sous-Bois, 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Leidinger, 99, avenue Parmentier, Fontenay-sous-Bois, 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Lemaire, 43, rue Brochant, Paris (17e), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Lemelle, Dakar, L.'. « N° 208 » de Dakar, secrétaire.
Lemière, école Mazidon, Calvados, L.'. « N° 11 », secrétaire.
S.'. Lemmann, 20, rue Cadet, Paris (9e), 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Lenclud, école publique, Tananarive, L.'. « N° 202 », secrétaire.
Lenoir, 4, place de la Porte-de-Bagnolet, Paris (20e), 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Le Ray, 8, rue Beaubourg, Saint-Maur (Seine), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Lerter, 14, avenue de Vienne, Paris (8e), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Lertzer, 14, rue de Vienne, Paris (8e), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Levallois, 135, rue Blomet, Paris (15e), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Loupakoff, 140, avenue de Paris, Vincennes, 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Madegard, 75, rue de la Paroisse, Vincennes, 13°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Madegard, 75, rue de la Paroisse, Versailles, 13°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Maillat, institutrice, Sainte-Lizauque (I.), Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Mainvielle (Marie-Jenny), directrice de 2e classe, Camblanes (Gironde), Orient de Bordeaux, Officier.
Manicot, 18, rue du Peintre-Lebrun, Versailles, 18°.
Marsault, 40, rue d'Alsace, Levallois, 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris, démissionnaire en 1937.
S.'. Martin, 42, avenue Verdun, Bois-Colombes, L.'. n° 751 « Concordia » de Bois-Colombes, Secrétaire.
S.'. Marx (Aline), 7, rue de Lancry, Paris (10e), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Marx (Louise), 7, rue de Lancry, Paris (10e), 14°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Mathieu, 9, boulevard Saint-Michel, Paris (5e), 13°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Mayer, 150, avenue des Batignolles, Saint-Ouen, 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Mercier, 5, rue de la Fidélité, Paris (10e), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Merigot, instituteur, Poulaines (Indre), L.'. n° 47 de Châteauroux, Secrétaire.
Merigot, 11, rue de Voltaire, Vierzon (Cher), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Mesnage (Blanche), L.'. « L'Accueil fraternel » de Limoges, Dél.'., Dél.'. du con.'. nat.'.
S.'. Miard, 10, rue Jacquemont, Paris (17e), 4°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Michel, 13, rue d'Arcueil, Bagneux (Seine), 14°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Michel, 9 *bis*, rue Cœur-de-Vey, Paris (14e), Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
Mignotte, 2, avenue Henri-Regnault, Sèvres (Seine-et-Oise), L.'. n° 738 « Liberté » de Paris, Secr.'.
S.'. Mille, 2, rue de la Concorde, Asnières (Seine), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Moncofre (Eugénie-Maria), chargée d'école et adjointe, Nantes, Orient de Nantes, Officier, démissionnaire le 1er octobre 1934.
S.'. Montel, 6, rue d'Ivry, Vitry-sur-Seine, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Morel (Eugénie), square Rapp, Paris (7e), 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Morel (Marguerite), usine de Mont-Joly B. P., le Havre, 938, 4°, Ch.'. « Georges-Martin ».
Moret, le Foyer, avenue de la Chesnaye, Mantes, 18°, Ch.'. « Georges-Martin » de Paris.
S.'. Moron, née Rouger (Lucette), institutrice, Gonnord « Orient d'Angers », Officier.
Moulinier, 103, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris, 4°, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Mounolou, née Lafugie (Lucette), institutrice primaire, Yssandon (Corrèze) « Orient de Bordeaux », Officier.
S.'. Moultet-Lallemand, 33, avenue Albert-Ier, Eaubonne (Seine-et-Oise), 4°, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Noverraz, 10, avenue Julien-Bailly, Figeac, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Pallier (Eva-Françoise), institutrice, Bordeaux « Orient de Royan », Officier.
Pallier (Pierre-Germain), chargé d'école adjoint, Bordeaux, Saint-Maur « Orient de Royan », Officier.
S.'. Panis, 73, place Voltaire, Châteauroux (Indre), Ch.'. Georges Martin de Paris.
S.'. Pardo, 12, rue Poulet, Paris (18e), Ch.'. « Georges Martin » de Paris, 18°.
S.'. Passenaud, 19, rue Jean-Jacques-Rousseau, Paris (1er), Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Passenaud (Fernande-Marie), employée aux écritures au centre d'information sur les prisonniers de guerre « Orient de Paris », Officier.
S.'. Peries, 6 *bis*, rue de Russie, Tunis, 18°, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Perrucat, 31, rue sainte-Hélène, Lyon, L.'. « N° 470 » de Lyon, Secr.'..
Perruchot, ingénieur agronome, directeur des services agricoles, Constantine, L.'. n° 209 « Emancipation » de Constantine, Secrétaire.
S.'. Petit-Franczis, 8 *bis*, rue Blomet, Paris (15e), 18°, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
Petrossian, 7, avenue des Platanes, Cachan (Seine), 13°, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Philips-Fox, 65, boulevard Arago, Paris (13e), 4°, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Picard, institutrice, place de France, Casablanca, 18°, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
Piguault, secrétaire de mairie, Touques (Calvados), 18°, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Piron, villa des Mimosas, le Lavandou (Var), 18°, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Planet (Louise-Angèle-Adrienne), institutrice adjointe, Bordeaux, rue Goya « Orient de la Rochelle », Officier.
Poitevin, 21, rue Jeanne-d'Albret, la Rochelle, L.'. « N° 730 », Secrétaire.
S.'. Pollier, Maroc, 18°, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
Pont, 8, rue Théophile-Régnès, Philippeville, L.'. « N° 203 » de Philippeville, Secrétaire.
S.' Prevost, 48, rue des Dames, Paris (17e), 4°, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Prevot, née Maurin (Marguerite-Marie), chargée de classe, Talence, Orient de Bordeaux, Officier.
S.'. Prudhomme, 250 *bis*, rue Saint-Jacques, Paris (5e), 18°, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Ragen, Maroc, 18°, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Rattaud (Denise), professeur adjoint à l'école primaire supérieure, Chambéry (Savoie), Orient de Saint-Jean-d'Angély, Officier.
S.'. Raymond, rue Belfort, Maison-Carrée (Algérie), 18°, Ch.'. « Georges Martin » de Paris, Démissionnaire en 1936.
S.'. Redon, 7, avenue des Acacias, Ris-Orangis (Seine-et-Oise), 18°, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
Renard, 70, avenue de Montesson, Sartrouville (Seine-et-Oise), 18°, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Renaud (Berthe-Marguerite), commis de mairie, Pavillons-sous-Bois, Officier.
S.'. Rennenkampf, 63, rue Chauveau, Neuilly-sur-Seine, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Reymond, 46, avenue d'Alsace-Lorraine, Antony (Seine), 4°.
S.'. Reynard (Jeanne), 1, rue Terme, Lyon, Ch.'. 40 « Georges Martin » de Paris, Démissionnaire en 1935.
S.'. Richard (Juliette), 87, boulevard Suchet, Paris (16e), Ch.'. « Georges Martin » de Paris, 14°.
Richez (Fernand-Albert), instituteur, Petit-Ronchin (Nord), replié à la Renaudie (Puy-de-Dôme), Orient de Lille, Officier.

S.'. Rivasseau, 21, avenue de Versailles, Paris (16e), 12e, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Rivière, 86, rue Lemercier, Paris (17e), 4e, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Robert, 40, rue Saint-Christophe, Limoges, 18e, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
Roche (Léon), apiculteur, 12, faubourg Monjoli, Limoges, Rucher, école Sainte-Anne et clos Mellita à Roussac (Haute-Vienne), 30e. L.'. « Mixte n° 831 » de Limoges.
Roger (Lucien-Louis), instituteur, la Roche-sur-Yon, Orient de la Roche-sur-Yon, Officier (membre du G. O.).
Roncière (Albert), directeur d'école, Sablé (Sarthe), Orient du Mans, Officier.
S.'. Rosenbaum, 10, rue Claude-Debussy, Paris (17e), Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
Rossi (Etienne), école de garçons, rue Hoche, Toulon, L.'. « n° 10 » de Toulon, Secrétaire.
S.'. Roulet, née Sympriest (Françoise-Louise-Fernande), institutrice, Périgueux, Orient de Périgueux, Officier.
S.'. Roustan, 6, rue Charles-Corbin, le Lavandou (Var), 18e, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
Roux, 17, rue Michel-Ange, Reims, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
Sautif, 20, rue du Docteur-Lucas-Championnière, Paris (18e), 13e, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
Savy, rue Imbert-Colomès, Lyon, L.'. « N° 2 » de Lyon, 18e, Secrétaire.
Schierholz, L.'. « N° 786 Louise Michel » de Paris, Secr.'. en 1927.
Schmitt (Judith), instituteur principal de 1re classe, Officier.
S.'. Senes, 11, rue Cambronne, Paris (15e), 13e, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
Simon, école des Bouvets, 3, rue Félix-Pyat, Puteaux, 18e, Ch.'. « Georges Martin » de Paris, démissionnaire en 1938.
S.'. Simon, née Fresse (Marguerite-Reine), Epinal (Vosges), Officier.
Siscu, 72, rue Proin, Casablanca, 18e, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Souvay, 16, route Neuve, Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure), 18e, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Steen, 3, rue Malus, Lille (Nord), 18e, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Syrilanova, maison de repos, Bry-sur-Marne (Seine), 18e, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Tarride (Suzanne-Marie), dactylo, secrétariat général des anciens combattants, Toulouse « Orient de Toulouse », Officier.
Taugourdeau, L.'. « N° 786 Louise Michel » de Paris, Or.'. en 1927.
S.'. Taunton, 63, rue Chauveau, Neuilly-sur-Seine, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Terrade (Marie-Andrée), institutrice adjointe, Sables-d'Olonne, L.'. « Orient de la Roche-sur-Yon », Officier.
S.'. Terre (Marie-Thérèse), directrice, Saint-Macaire (Gironde), « Orient de Bordeaux », Officier.
S.'. Tessier, 234, avenue de Bry, le Perreux, 4e, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
Teyssedou (Jean-Louis), lieutenant d'aviation, groupe aérien 1/31, Istres, Officier.
S.'. Thuillier, 234, boulevard Voltaire, Paris (11e), 18e, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Truphemus (Hélène-Louise-Victorine), directrice d'école maternelle, Grenoble (Isère), localité de Grenoble, Officier.
S.'. Veaux (Marthe), professeur de philosophie au collège d'Angoulême (Charente) « Orient d'Angoulême », Officier.
Vedel, 51, rue de la République, Thiers (Puy-de-Dôme), Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Veillon (Raymonde), institutrice, école Bordeaux-Griffé, Bordeaux (Gironde), « Orient de Bordeaux », Officier.
Vielly, 5, rue Galilée, Casablanca, 18e, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
Vihnard, rue de Villers-Allerand, Rilly-la-Montagne (Marne), 13e, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Vizade, libraire, librairie, 24, avenue de la Porte-Clignancourt, Paris (18e), 14e, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.
S.'. Znosko, 33, rue de Cronstadt, Paris (15e), 18e, Ch.'. « Georges Martin » de Paris.

(*A suivre.*)

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

### Juges de paix et suppléants.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu les lois des 20 août et 2 décembre 1940 relatives au recrutement et à l'avancement des magistrats et juges de paix,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés juges de paix de:

Calais (canton Nord-Ouest) (Pas-de-Calais) (1re classe), M. Baudon, juge de paix de Bohain et le Catelet (Aisne) et Roisel (Somme) (2e classe), en remplacement de M. Goudal, qui a été nommé juge de paix de Saint-Denis (Seine) (hors classe).

Maubeuge (cantons Nord et Sud) (Nord) (1re classe), M. Boulay, juge de paix de Trélon (Nord) (2e classe), en remplacement de M. Bellevoye, non acceptant et dont la nomination a été rapportée.

Bayonne (cantons Nord-Ouest et Nord-Est) (Basses-Pyrénées) (2e classe), sur sa demande, M. Bernardin, juge de paix de Bergues, Hondschoote et Wormhoudt (Nord) (2e classe), mis à la disposition de M. le ministre secrétaire d'Etat aux communications, en remplacement de M. Dedieu, qui a été nommé juge de paix de Biarritz (Basses-Pyrénées) (2e classe).

Cambrin (Pas-de-Calais) (2e classe), M. Wagner, juge de paix de Saint-Loup-sur-Semouse et Vauvillers (Haute-Saône) (3e classe), en remplacement de M. Choquet, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Châteauroux et Ardentes (Indre) (2e classe), sur sa demande, M. Simmonet, juge de paix de Vierzon et Graçay (Cher) (2e classe), en remplacement de M. Decourteix-Turquet, non acceptant et qui est maintenu dans ses fonctions de juge de paix d'Aigurande et Saint-Sevène (Indre) (3e classe).

Douai (canton Sud) et Arleux (Nord) (2e classe), M. Latour, juge de paix d'Eauze, Montréal et Cazaubon (Gers) (3e classe), en remplacement de M. Dhorne, décédé.

Eymoutiers, Saint-Léonard et Châteauneuf-la Forêt (Haute-Vienne) (2e classe), M. Lecocq, juge de paix de Saint-Claud et Champagne-Mouton (Charente) (3e classe), en remplacement de M. Artiges, qui a été nommé juge de paix de Tulle (cantons Nord et Sud) (Corrèze) (2e classe).

Fontainebleau et Moret (Seine-et-Marne) (2e classe), M. Gaillardot, juge de paix de Montbard et Venarey (Côte-d'Or) (3e classe), en remplacement de M. Barbery, qui a été nommé juge de paix de Reims (cantons 1 et 3) (Marne) (1re classe).

Jarnac, Segonzac et Châteauneuf-sur-Charente (Charente) (2e classe), M. Fronteau, juge de paix d'Amboise et Vouvray (Indre-et-Loire) (3e classe), en remplacement de M. Valade, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Amboise et Vouvray (Indre-et-Loire) (3e classe), sur sa demande (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1931, art. 9), M. Courtois, juge de paix de 4e classe personnelle à Saint-Remy (Bouches-du-Rhône) (3e classe), en remplacement de M. Fronteau.

Saint-Remy (Bouches-du-Rhône) (3e classe), M. Salvaire, juge de paix de Gordes et Bonnieux (Vaucluse) (4e classe), en remplacement de M. Courtois.

Lézignan-Corbières, Capendu et Ginestas (Aude) (2e classe), M. Thermes, juge de paix d'Auch (cantons Nord et Sud) et Masseube (Gers) (3e classe), en remplacement de M. Baux, qui a été nommé juge de paix de Vinça et Sournia (Pyrénées-Orientales).

Auch (cantons Nord et Sud) et Masseube (Gers) (3e classe), M. Prat-Rousseau, juge de paix de Plaisance, Marciac et Montesquiou (Gers) (4e classe), en remplacement de M. Thermes.

Liancourt, Mouy et Clermont (Oise) (2e classe), sur sa demande, M. Proudhon, juge de paix de Clary (Nord) (2e classe), en remplacement de M. Bernadet, qui a été nommé juge de paix de Dijon (cantons Est et Nord) et Saint-Seyne-l'Abbaye (Côte-d'Or) (1re classe).

Montbazon, Azay-le-Rideau et Sainte-Maure (Indre-et-Loire) (2e classe), sur sa demande, M. Hollard, juge de paix de Saint-Pol-de-Léon, Plouescat et Plouzevédé (Finistère) (2e classe), en remplacement de M. Royeras, qui a été mis à la disposition de M. le ministre secrétaire d'Etat au ravitaillement.

Saint-Gilles-sur-Vie, Saint-Jean-de-Monts et Palluau (Vendée) (2e classe), M. Babouard, juge de paix du Loroux-Bottereau et Vallet (Loire-Inférieure) (3e classe), en remplacement de M. Dupin de Lafourcade, qui a été nommé juge de paix de la Châtaigneraie, Pouzauges et Chantonnay (Vendée) (2e classe).

Tarare et l'Arbresle (Rhône) (2e classe), M. Mauduech, juge de paix de Montluel et Meximieux (Ain) (3e classe), en remplacement de M. Tremeau, qui a été nommé juge de paix de Bourg et Ceyzeriat (Ain) (2e classe).

Montluel et Meximieux (Ain) (3e classe), M. Guichard, juge de paix de Dieulefit et Bourdeaux (Drôme) (4e classe), en remplacement de M. Mauduech.

Troyes (canton 3), Bouilly et Ervy (Aube) (2e classe), M. Guillet, juge de paix de Beine, Verzy et Bourgogne (Marne) (3e classe), en remplacement de M. Fauvel, décédé.

Betz et Nanteuil (Oise) (3e classe), M. Albertini, juge de paix de Neubourg et Amfréville (Eure) (4e classe), en remplacement de M. Stalin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Chaussin, Chaumergy et Chemin (Jura) (3e classe), M. Louis, juge de paix de Gy et Rioz (Haute-Saône) (4e classe), en remplacement de M. Martz, qui a été nommé juge de paix de Remiremont, Saulxures et du Thillot (Vosges) (2e classe).

Le Cheylard et Lamastre (Ardèche) (3e classe), sur sa demande, M. Raimond, juge de paix de Bapaume et Bertincourt (Pas-de-Calais) (3e classe), en remplacement de M. Demurger, qui a été mis à la disposition de M. le ministre secrétaire d'Etat à la guerre.

Conches, Rugles et Breteuil (Eure) (3e classe), M. de La Ruelle, juge de paix de Thiberville et Broglie (Eure) (4e classe), en remplacement de M. Hugues, qui a été nommé juge de paix d'Evreux (canton Sud et Nord) et Saint-André-de-l'Eure (Eure) (2e classe).

Croisilles et Marquion (Pas-de-Calais) (3e classe), M. Faugeroux, juge de paix d'Isle-sur-Serein, Guillon et Noyers (Yonne), (4e classe), en remplacement de M. Flament, qui a été nommé juge de paix de Vimy (Pas-de-Calais) (2e classe).

Coucy-le-Château, Auffrique et Anizy-le-Château (Aisne) (3e classe), M. Robin, juge de paix de Chalus (Haute-Vienne) (4e classe), en remplacement de M. Weisgerber, décédé.

Dourdan (canton Nord et Sud) (Seine-et-Oise) (3e classe), M. Lasbordes, juge de paix de Montmirail et Montmort (Marne) (4e classe), en remplacement de M. Lepeytre, qui a été nommé juge de paix de Marly-le-Roi (Seine-et-Oise) (2e classe).

Eymet, Issigeac et Sigoules (Dordogne) (3e classe), M. Troussel, juge de paix de Saint-Astier (Dordogne) (4e classe), en remplacement de M. Roquejeoffre, dont la nomination a été rapportée.

La Fère (Aisne) (3e classe), M. Poupard juge de paix de Routot et Bourgtheroulde (Eure) (4e classe), en remplacement de M. Lescure, dont la démission a été acceptée.

Gérardmer et Corcieux (Vosges) (3e classe), M. Kretz, juge de paix de Frangy et Seyssel (Haute-Savoie) (4e classe), en remplacement de M. Vigneron, décédé

Marquise (Pas-de-Calais) (3e classe), M. Godet, juge de paix de Neufchâtel-sur-Aisne et Craonne (Aisne) (4e classe), en remplacement de M. Fontaine, qui a été nommé juge de paix de Samer et Desvres (Pas-de-Calais) (2e classe).

Montfort, Amou et Mugron (Landes) (3e classe), M. Amiel, juge de paix de Châteldon et Maringues (Puy-de-Dôme) (4e classe), en remplacement de M. Hourtane, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Montrejeau et Barbazan (Haute-Garonne) (3e classe), M. Bagnères, juge de paix de Vic-en-Bigorre, Rabastens et Montaner (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Loubens, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Morcenx, Sabres et Castets (Landes) (3e classe), M. Fougères, juge de paix d'Ancy-le-Franc et Cruzy-le-Château (Yonne) (4e classe), en remplacement de M. Duler, qui a été nommé juge de paix de Saint-Jean-de-Luz et Espelette (Basses-Pyrénées) (2e classe).

Moulins-Engilbert et Châtillon-en-Bazois (Nièvre) (3e classe), M. Thevenot, juge de paix de Vignory, Andelot et Saint-Blin (Haute-Marne) (4e classe), en remplacement de M. Lecomte, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Richelieu et Ile-Bouchard (Indre-et-Loire) (3e classe), sur sa demande (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, article 9), M. Beugnard, juge de paix de 4e classe personnelle à Périers, Lessay et Saint-Sauveur-Lendelin (Manche), en remplacement de M. Fronteau, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Sézanne, Anglure et Esternay (Marne) (3e classe), M. Fortier, juge de paix de Vailly-sur-Sauldre et Léré (Cher) (4e classe), en remplacement de M. Petit, qui a été nommé juge de paix de Romilly-sur-Seine, Villenauxe et Méry-sur-Seine (Aube) (2e classe).

Thiviers, Jumilhac-le-Grand et Lanouaille (Dordogne) (3e classe), sur sa demande, M. Mazoires, juge de paix de Beaumont-le-Roger, Beaumesnil et Brionne (Eure) (3e classe), en remplacement de M. Rous, qui a été nommé juge de paix de Périgueux et Saint-Pierre-de-Chignac (Dordogne) (2e classe).

Toulon-sur-Arroux, Issy-l'Evêque et Gueugnon (Saône-et-Loire) (3e classe), M. Blot (Maurice), ancien avocat (loi du 12 juillet 1905, modifiée par celle du 14 juin 1918, art. 19) et ancien fonctionnaire civil (art. 18, 9e, de la loi du 29 avril 1919, modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930, et art. 3 de la loi du 2 décembre 1940), en remplacement de M. Desbiey, non installé et dont la nomination a été rapportée.

Calacuccia et Omessa (Corse) (4e classe), sur sa demande, M. Orsini, juge de paix de Puget-Théniers et Guillaumes (Alpes-Maritimes) (4e classe), en remplacement de M. de Casablanca, qui a été nommé juge de paix de Pero-Casavecchie, San-Nicolao et Porta (Corse) (4e classe).

Puget-Théniers et Guillaumes (Alpes-Maritimes) (4e classe), M. Toselli (Henri), avocat, en remplacement de M. Orsini.

Sarrola, Carcopino et Sari-d'Orcino (Corse) (4e classe), sur sa demande, M. Lanzi, juge de paix de Piana et Evisa (Corse) (4e classe), en remplacement de M. Pietri, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Saint-Mathieu (Haute-Vienne) (4e classe), M. Pressiat (Alexis), licencié en droit, ancien notaire (loi du 12 juillet 1905, modifiée par celle du 14 juin 1918, art. 19), en remplacement de M. Granger, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Tavernes et Cotignac (Var) (4e classe), M. Burtschell, juge de paix de Pont-de-Roide et Saint-Hippolyte (Doubs) (4e classe), délégué dans les fonctions de juge de paix de Tavernes et Cotignac (Var), en remplacement de M. Raimond, qui a été nommé juge de paix de Bapaume et Bertincourt (Pas-de-Calais) (3e classe).

Art. 2. — Est nommé juge de paix à titre temporaire de Salies-du-Salat et Saint-Martory (Haute-Garonne) (4e classe), sur sa demande (décrets du 1er septembre 1939 et du 6 novembre 1939), M. Estrade, juge de paix à titre temporaire de Saint-Antonin et Caylus (Tarn-et-Garonne) (4e classe), en remplacement de M. Sauzel, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 3. — Est nommé juge de paix de Molliens-Vidame et Hornoy (Somme) (1e classe), M. Normand (Charles), avocat (loi du 12 juillet 1905, modifiée par celle du 14 juin 1918, art. 19), en remplacement de M. Carton, qui a été nommé juge de paix d'Arudy et Laruns (Basses-Pyrénées) (4e classe).

M. Normand, juge de paix de Molliens-Vidame et Hornoy (Somme) (1e classe), est délégué dans les fonctions de juge de paix de Saint-Benoît-du-Sault et Belabre (Indre) (art. 3 du décret du 1er septembre 1939).

Art. 4. — Est élevé, à compter du 16 décembre 1941 à la 2e classe et est maintenu dans son poste:

M. Michelet, juge de paix de 3e classe personnelle de Saumur (cantons Nord-Ouest et Sud) et Gennes (Maine-et-Loire) (2e classe).

Art. 5. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 18 novembre 1941 par lesquelles M. Duchet, juge de paix de Massiac et Allanche (Cantal) et Blesle (Haute-Loire), a été nommé juge de paix de Riom (cantons Ouest et Est) et Aigueperse (Puy-de-Dôme) (2e classe).

Art. 6. — Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Cavellat, ancien juge de paix de Morlaix (Finistère).

M. Dubois, ancien juge de paix d'Evreux (Eure).

M. Valade, ancien juge de paix de Jarnac (Charente).

Fait à Vichy, le 13 décembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

---

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre, et notamment l'article 14 de ladite loi;

Vu le décret du 1er septembre 1939, complété par la loi du 22 janvier 1940, tendant à assurer en temps de guerre le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives et notamment l'article 6 dudit décret;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

*Article unique.* — Est rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix des cantons d'Ahun et Saint-Sulpice-des-Champs (Creuse), M. Meaume, ancien juge de paix.

Fait à Vichy, le 15 décembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

---

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'Etat relevés de leurs fonctions;

Vu la loi du 14 septembre 1941 portant statut général des fonctionnaires civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat, et notamment l'article 112 de ladite loi;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

*Article unique.* — Sont relevés de leurs fonctions:

M. Morel, suppléant du juge de paix de Vittel (Vosges).

M. Voisin, suppléant du juge de paix de Vittel (Vosges).

Fait à Vichy, le 15 décembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

---

**Greffiers.**

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 16 de la loi du 16 juillet 1930 concernant le recrutement des greffiers;

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

*Article unique.* — Sont nommés greffiers:

Au tribunal de première instance de Bergerac (Dordogne), M. Depigny (Siméon-Marie-Jacques-Marcel), en remplacement de M. Renaud, qui a été nommé greffier à la cour d'appel de Bordeaux.

Au tribunal de première instance de Lyon (Rhône), M. Bello (René-Jean), en remplacement de M. Tarravel, qui a été nommé greffier à la cour d'appel de Lyon.

Fait à Vichy, le 15 décembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

---

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

*Article unique.* — Est acceptée, sur sa demande, la démission de M. Tourre (Louis), greffier au tribunal de première instance d'Agen (Lot-et-Garonne).

Fait à Vichy, le 15 décembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

---

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

### Commissariat général aux questions juives.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs;

Vu la loi du 17 novembre 1941 modifiant les articles 1er, 10, 14, 15, 17, 22 et 24 de la loi du 22 juillet 1941,

Arrête:

*Article unique.* — Sont confirmés, en tant que besoin est, les pouvoirs des administrateurs provisoires nommés antérieurement à la publication de la loi du 17 novembre 1941, modifiant les articles 1er, 10, 14, 15, 17, 22 et 24 de la loi du 22 juillet 1941.

Fait à Vichy, le 13 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

---

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941, relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

*Article unique.* — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Affaire Szendrol (Théodore), Cazère-sur-Garonne.

Les pouvoirs de l'administrateur provisoire sont étendus à tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier,

quelconque, appartenant à M. Szendroi (Théodore).

Administrateur provisoire: M. Bayard (Jean-Joseph), 29, allées Maréchal-Pétain, à Toulouse (Haute-Garonne).

Fait à Vichy, le 13 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

---

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Société anonyme Cegeto, siège social, 49, rue de la Pomme, à Toulouse. — Administrateur provisoire: M. Piquepe (Henri), 2, rue Emmanuel-Verniolle, à Toulouse (Haute-Garonne).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 13 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

---

Arrête:

Art. 1er. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie, ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Société Seligmann et Ce, 31, rue Thubanneau, à Marseille (Bouches-du-Rhône);
Les Chemiseries réunies, 5, rue du Garet, à Lyon (Rhône),

administrateur provisoire: M. Chabert (Jacques), 7, quai de Serbie, à Lyon (Rhône).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 13 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

---

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté ministériel du 22 novembre 1941, paru au *Journal officiel* du 2 décembre 1941, nommant administrateur provisoire M. Sarlat (Ludovic), à Simeyrols, par Terrasson (Dordogne), aux biens personnels de M. Léopold Weil, 115, boulevard des Anglais, à Nice, est rapporté.

Art. 2. — Tout meuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque, appartenant à M. Léopold Weil, 115, promenade des Anglais, à Nice, est pourvu de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Sarlat (Ludovic), à Simeyrols, par Terrasson (Dordogne), qui délègue ses pouvoirs à M. Jacques Guillot, 35, avenue de la Victoire, à Nice.

Fait à Vichy, le 13 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

---

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté ministériel du 2 décembre 1941, paru au *Journal officiel* du 4 décembre 1941, nommant administrateur provisoire M. Xavier Giacobini, 21, avenue Desambrois, à Nice, aux affaires:

Krivine, 1, rue Alberti, à Nice;
Grunberg, 17, rue Biscarra, à Nice;
Alexandre, 3, rue Paradis, à Nice,

est rapporté.

Art. 2. — Les affaires:

Krivine, 1, rue Alberti, à Nice;
Grunberg, 17, rue Biscarra, à Nice;
Alexandre, 3, rue Paradis, à Nice,

sont pourvues de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Marcel Berenguier, 38, avenue Auber, à Nice (Alpes-Maritimes).

Fait à Vichy, le 13 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

---

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté ministériel du 7 décembre 1941, paru au *Journal officiel* du 12 décembre 1941, nommant administrateur provisoire M. Decias (Jérôme), 4, allées des Soupirs, à Toulouse, à l'affaire Eichen, fourrures, 8, rue Sainte-Catherine, à Toulouse, est rapporté.

Art. 2. — L'affaire Eichen, fourrures, 8, rue Sainte-Catherine, à Toulouse, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Bellecourt, 10, rue Saint-Charles, à Toulouse (Haute-Garonne).

Fait à Vichy, le 13 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

---

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté ministériel du 7 décembre 1941, paru au *Journal officiel* du 12 décembre 1941, nommant administrateur provisoire M. Planteau du Maroussem Thibault, à Rachety-Cugnaux, par Toulouse (Haute-Garonne), à la société à responsabilité limitée « L'Alaska », 26, rue d'Alsace-Lorraine, à Toulouse, est rapporté.

Art. 2. — La société à responsabilité limitée « L'Alaska », 26, rue d'Alsace-Lorraine, à Toulouse, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Desarnauts (Bernard), 29, rue de la Dalbade, à Toulouse (Haute-Garonne).

Fait à Vichy, le 13 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

---

Arrête:

Art. 1er. — Les pouvoirs de M. Dugon (Jules), 35, rue Vaubecour, à Lyon (Rhône), nommé administrateur provisoire par arrêté en date du 4 décembre 1941 à la société à responsabilité limitée des procédés Elastic, à Saint-Jean-de-Muzols (Ardèche), sont étendus à la société anonyme Elastic, siège social à Saint-Jean-de-Muzols (Ardèche).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 13 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

---

Arrête:

Art. 1er. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie, ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Société anonyme « Etam », Grande-Rue, à Montpellier, et 15, rue du Général-Foy, à Saint-Etienne;
Société anonyme « Gemat », 2, rue Georges-Clemenceau, à Vichy,

administrateur provisoire: M. Larzat, 3, rue Carnot, à Rivesaltes (Pyrénées-Orientales).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 13 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

---

Arrête.

Art. 1er. — Les entreprises suivantes appartenant en tout ou en partie, ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Société anonyme « Elite », 52, rue d'Antibes, à Cannes;
Société anonyme « Daltex », 36, rue d'Alger, à Toulon, et 12, rue Grenette, à Lyon;
Société à responsabilité limitée « Atlas », siège social: avenue Gustave-Nadaud, villa Le Trianon, à Nice (magasin: 59, rue d'Isly, à Alger),

administrateur provisoire: M. Tamine, 6, avenue Foch, à Nice (Alpes-Maritimes).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 13 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

---

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Société anonyme « Le Cuir moderne » et société Clarençon et Ce, siège social à Graulhet (Tarn). — Administrateur provisoire: M. Amiel (Amaran), 25, rue Montebello, à Albi (Tarn).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 13 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

---

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

La Grande Maison de Blanc, 2, avenue de Verdun, à Nice, et 43, rue d'Antibes, à Cannes (Alpes-Maritimes). — Administrateur provisoire: M. Flament (René), villa Mona, 6, avenue Shakespeare, à Nice (Alpes-Maritimes).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 13 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

---

Arrête:

*Article unique.* — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie, ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

Société à responsabilité limitée « Société commerciale de tissus », siège social, 8, rue Romarin, à Lyon (Rhône). — Administrateur provisoire: M. Donat, 27, cours Morand, à Lyon (Rhône).
Société à responsabilité limitée « Voltaire », 107, grande-rue de la Guillotière, à Lyon. — Administrateur provisoire: M. Charles Lepine, 35, cours d'Herbouville, à Lyon (Rhône).
Société anonyme de constructions industrielles et commerciales, 4, rue de la Terrasse, à Limoges (Haute-Vienne). — Administrateur provisoire: M. Ardant (Pierre), 16, place du Champ-de-Foire, à Limoges (Haute-Vienne).
Laboratoire du docteur Monceaux, 18, rue Albert-Thomas, à Limoges. — Administrateur provisoire: M. Durieux (André), 26, boulevard Victor-Hugo, à Limoges (Haute-Vienne).
Société à responsabilité limitée « Botlier Joseph, clinique des pieds sensibles », siège social: 35, avenue de la Victoire; 31, rue de France, à Nice, et à Vichy, 6, avenue du Président-Wilson. — Administrateur provisoire: M. Spitalier, 4, avenue Georges-Clemenceau, à Nice (Alpes-Maritimes).
Entreprise de bâtiments Veinberg, 13, rue Grignan, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Administrateur provisoire: M. Blanc, 25, boulevard de la Corderie, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Centre d'études de travaux urbains, 46, rue Franklin, à Lyon (Rhône). — Administrateur provisoire: M. Cinquin, 18, rue Franklin, à Lyon (Rhône).

« Au Renard argenté », compagnie américaine, affaire Jahiel, 29, rue Centrale, et 21, rue Terme, à Lyon (Rhône). — Administrateur provisoire: M. François Cotton, 68, avenue Galline, à Villeurbanne (Rhône).

« Fabrique alsacienne de chemises », Félix Levy et Cie, 3, rue Victor-Hugo, à Buzançais (Indre);

Société S. et B. Becker, siège social à Saint-Georges-sur-Cher (Loir-et-Cher);

Affaire « Galeries du meuble », siège social, 3, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Châteauroux (Indre),

administrateur provisoire: M. Crette (Marcel), 10, cours Sablon, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Henri Cohen, 43, boulevard de la Madeleine, à Marseille;

Joseph Cohen, 32, rue des Phocéens, et 61, rue de la République, à Marseille;

Nissime Cohen, 6, rue Georges, à Marseille;

René-David Cohen-Aquine, 110, cours Lieutaud, à Marseille,

administrateur provisoire: M. André-Sabatier, 15, boulevard Notre-Dame, à Marseille.

Elie Cohen, 328, boulevard Chave, à Marseille;

Emile Cohen, 3, allées des Capucins, à Marseille;

Fortuné Cohen, alias Altaras Cohen, 63, rue de la République, et 23, boulevard Gazino, à Marseille,

administrateur provisoire: M. Ricard, 225, avenue du Prado, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Société à responsabilité limitée « La Maroquinerie moderne B. A. T. », 12, rue de la Masse, à Avignon (Vaucluse). — Administrateur provisoire: M. Allard, avenue du Maréchal-Pétain, à Châteaurenard (Bouches-du-Rhône).

Affaire Walch et Bigard, Lion d'Or, le Pontet (Vaucluse). — Administrateur provisoire: M. Allard, avenue du Maréchal-Pétain, à Châteaurenard (Bouches-du-Rhône).

Affaire Baze, siège social, 8, cours Saint-Louis, à Marseille;

Société centrale d'achat, siège, 390, avenue du Prado, à Marseille,

administrateur provisoire: M. Gaiffe, 73, rue du Docteur-Escat, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Société à responsabilité limitée « Les Lainages de France », 8, rue Broussaud, à Limoges. — Administrateur provisoire: M. Petit, 7, rue Sainte-Claire, à Limoges (Haute-Vienne).

Fait à Vichy, le 13 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

*Article unique.* — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

« A la Marine de France », affaire Nahon, 7, rue Louis-Blanc, à Perpignan (Pyrénées-Orientales). — Administrateur provisoire: M. Cammage (Georges), 35, rue Courteline, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Fait à Vichy, le 4 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

*Article unique.* — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Société à responsabilité limitée Photographique et d'optique, à Carpentras (Vaucluse). — Administrateur provisoire: M. de Serre de Saint-Roman (Louis), hôtel Guillon, place de Rome, Marseille (Bouches-du-Rhône).

Fait à Vichy, le 9 décembre 1941.

XAVIER VALLAT.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

### Forêts.

Par arrêté en date du 5 décembre 1941, l'arrêté ministériel du 28 août 1941 portant affectation au service de la chasse d'officiers des forêts est rapporté en ce qui concerne M. Saur, inspecteur principal des forêts.

Par arrêté en date du 2 décembre 1941:

M. Lanteri (Jean), commis des forêts dans les bureaux de la conservation à Mâcon (Saône-et-Loire), non installé, est appelé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la conservation à Gap (Hautes-Alpes), en remplacement de M. Hermellin, qui a reçu une autre affectation.

M. Fouillet (Jean-Baptiste), commis principal des forêts dans les bureaux de l'inspection à Besançon-Est (Doubs), est appelé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la conservation à Mâcon (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Lanteri, qui a reçu une autre affectation.

M. Bernard (Louis), commis principal des forêts dans les bureaux de l'inspection à Bordeaux-Nord (Gironde), est appelé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la conservation à Niort (Deux-Sèvres) (nouvelle organisation).

M. Leger (Gaston-Anatole), commis des forêts dans les bureaux de l'inspection à Chaumont-Sud (Haute-Marne), est appelé, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la conservation à Orléans (Loiret) (nouvelle organisation).

Par arrêté en date du 2 décembre 1941, est acceptée, à compter du 4 novembre 1941, la démission de M. Antoine (Alexandre), garde domanial des forêts à Cazavès (Hautes-Pyrénées).

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 août 1941: page 3297, 1re colonne, au lieu de: « Tableau d'avancement de classes des préposés des forêts », lire: « Tableau d'avancement de classes des préposés des forêts établi pour l'année 1940 et comportant attribution de classes au 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre 1940 ».

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

### Décrets portant nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur et concédant la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1941: page 4912, 1re colonne, au lieu de: « Choblet (Melchior) », lire: « Chorlet (Melchior) »; en fin de décret (dernière ligne), au lieu de: « conformément aux dispositions du 1er octobre 1918 », lire: « conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 1918 ».

### N° 5094. — Décret du 5 décembre 1941 portant déchéance de la nationalité française.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu l'article 1er de la loi du 10 septembre 1940 relative à la déchéance de la nationalité des Français qui auront quitté les territoires d'outre-mer,

Décrétons:

Art. 1er. — Est déchu de la nationalité française, à partir de la date du présent décret:

Chevalier (René), né à Sartène (Corse) le 22 février 1910, sous-officier de carrière de l'armée de l'air.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et au *Journal officiel* de la colonie de Madagascar.

Fait à Vichy, le 5 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le garde des sceaux,*
*ministre secrétaire d'Etat à la justice,*
JOSEPH BARTHÉLEMY.

*Le secrétaire d'Etat aux colonies,*
A. PLATON.

### Ingénieurs de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 8 décembre 1941, M. Margaine (Jean), ingénieur de 1re classe de l'aéronautique, a été révoqué.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

### Décret conférant la médaille militaire à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1941: page 451, 2e colonne, 20e groupe de reconnaissance de division d'infanterie, au lieu de: « De Dieuleveut (Pierre-Jean-Marie), maréchal des logis », lire: « De Dieuleveult (Pierre-Jean-Marie), maréchal des logis ».

### Indemnités pour changement de résidence des personnels civils extérieurs mutés d'office pour raison de service.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, l'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim,

Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919, modifié par la loi du 1er décembre 1940;

Vu l'arrêté du 21 octobre 1941 portant délégation de signature;

Vu le décret du 22 octobre 1941 chargeant le ministre de la défense nationale de l'intérim du secrétariat d'Etat à la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les personnels civils extérieurs de la guerre peuvent recevoir une indemnité en cas de changement de résidence imposé d'office par nécessité de service et à égalité de traitement.

Par contre, aucune indemnité ne peut être allouée dans les cas suivants:

*a*) Déplacements consécutifs à un avancement;

*b*) Déplacements pour convenances personnelles;

*c*) Déplacements pour motifs disciplinaires;

*d*) Départs de l'administration par suite de démission, de révocation, de mise à la retraite, en disponibilité ou en congé.

Les indemnités dues pour changement de résidence sont réglées suivant les bases et les taux ci-après:

A. — PERSONNEL AYANT UN MOBILIER A TRANSPORTER

I. — *Transport des personnes.*

Le remboursement des frais de transport des personnes s'applique exclusivement à l'agent et aux membres de sa famille vivant ordinairement à son domicile et se trouvant à sa charge.

Lorsque le transport a lieu par chemin de fer, par bateau ou par voiture publique, ce remboursement est effectué au prix du tarif des compagnies dans la classe afférente au grade de l'agent et dans les conditions prévues en matière de frais de missions par le décret du 29 novembre 1926 fixant le taux des indemnités de déplacement à allouer aux personnels civils extérieurs du département de la guerre.

A défaut d'un des moyens de transport visés à l'alinéa précédent, il pourra être fait usage de voitures ou d'automobiles particulières. Dans ce cas, l'indemnité sera égale au montant des dépenses réellement faites.

II. — *Transport des bagages.*

Il est remboursé le prix du transport des bagages en grande vitesse dans la limite d'un maximum de 60 kg.

III. — *Transport du mobilier.*

Les frais de transport du mobilier sont remboursés en considération du moyen de transport le plus économique (chemin de fer ou entreprise automobile), sur les bases suivantes:

1° Par chemin de fer ou par bateau:

*a*) Indemnité égale au prix du transport calculé d'après le tarif le moins onéreux du tarif général pour les expéditions partielles ou du tarif spécial pour les expéditions en wagons complets;

*b*) Remboursement des frais de camionnage, de stationnement et d'emmagasinage au tarif officiel de la compagnie ou de son correspondant; si le mobilier est transporté par wagon complet, les frais de chargement et de déchargement du wagon donneront lieu, en outre, au remboursement de la dépense réellement faite;

2° Par voie hippomobile ou automobile:

Indemnité égale au montant de la dépense réellement faite.

Les indemnités pour transport de mobilier ne sont dues que pour le nombre de kilogrammes effectivement transportés et dans la limite des quantités indiquées au tableau ci-après, qui constituent des maxima, et elle ne peut être supérieure au montant des frais qu'aurait entraînés l'utilisation du mode de transport le plus économique existant dans la région:

| CATÉGORIES de fonctionnaires (1). | CHEFS de famille (2). | CÉLIBATAIRES |
|---|---|---|
| | kg. | kg. |
| Ier groupe..... | Néant. | Néant. |
| IIe groupe..... | 5.000 | 2.000 |
| IIIe groupe..... | 4.000 | 1.000 |
| IVe groupe..... | 2.000 | 625 |

(1) Classification conforme à celle fixée en matière de frais de missions par le décret du 29 novembre 1926.

(2) On entend par chefs de famille les fonctionnaires qui sont mariés, veufs avec enfants, divorcés avec enfants, séparés judiciairement avec enfants, qui ont des enfants naturels légalement reconnus, ou qui vivent habituellement avec leur mère veuve.

En ce qui concerne les chefs de famille, autres que les veufs sans enfants ou les célibataires vivant avec leur mère veuve, le poids maximum ci-dessus prévu est augmenté d'un supplément fixe de 500 kg. pour chacune des personnes à charge visées au paragraphe 1er du: « I. — Transport des personnes ».

IV. — *Frais accessoires.*

*a*) Frais d'hôtel.

Une indemnité pour frais d'hôtel est allouée pendant la durée du transport du mobilier. Elle est calculée par journée de déplacement sur les bases indiquées dans les tableaux ci-après:

1° Taux en vigueur avant le 1er juillet 1941.

| AGENTS DU | POUR L'AGENT lui-même. | POUR SA FEMME | PAR ENFANT et pour chacune des personnes visées au paragraphe 1er du titre: « I. — Transport des personnes. » |
|---|---|---|---|
| | francs. | francs. | francs. |
| Ier groupe..... | Néant. | Néant. | Néant. |
| IIe groupe..... | 72 » | 50 » | 42 » |
| IIIe groupe..... | 58 » | 42 » | 34 » |
| IVe groupe..... | 42 » | 34 » | 25 » |

2° Taux en vigueur après le 1er juillet 1941.

| AGENTS DU | POUR L'AGENT | POUR SA FEMME | PAR ENFANT et pour chacune des personnes visées au paragraphe 1er du titre: « I. — Transport des personnes. » |
|---|---|---|---|
| | francs. | francs. | francs. |
| Ier groupe..... | Néant. | Néant. | Néant. |
| IIe groupe..... | 99 » | 68 » | 57 » |
| IIIe groupe..... | 79 » | 57 » | 47 » |
| IVe groupe..... | 57 » | 47 » | 34 » |

La durée du transport du mobilier est déterminée par la date de remise figurant sur la lettre de voiture et la date de l'avis portant notification de l'arrivée du mobilier. Ce délai est augmenté d'une journée au départ et d'une journée à l'arrivée. Il ne peut excéder trois jours lorsque le transport a lieu par voiture hippomobile ou automobile.

*b*) Frais d'emballage et d'aménagement.

Ces frais donnent lieu à l'allocation d'une indemnité forfaitaire dans les conditions suivantes:

1° Avant le 1er juillet 1941;

175 fr. pour les quatre premières personnes et 25 fr. pour chaque personne au-dessus de quatre;

2° Après le 1er juillet 1941:

245 fr. pour les quatre premières personnes et 35 fr. pour chaque personne au-dessus de quatre.

V. — *Perte de loyer.*

L'indemnité est payée sur justifications, sans pouvoir dépasser le vingtième des émoluments soumis à retenue pour les agents mariés, veufs ou ayant des membres de leur famille qui vivent avec eux, à leur charge, et le trentième pour les autres.

B. — PERSONNEL N'AYANT PAS DE MOBILIER A TRANSPORTER

I. — *Transport des personnes.*

Remboursement des frais de transport dans les mêmes conditions qu'aux agents ayant un mobilier à transporter.

II. — *Transport des bagages.*

Il est remboursé:

1° Le prix du transport des bagages;

2° Le cas échéant, le prix du transport des bagages du domicile à la gare et *vice versa*, au tarif des messageries pratiqué dans la résidence ou, à défaut, au chef-lieu du département. Les indemnités pour transport des bagages ne sont dues que pour le nombre de kilogrammes effectivement transportés et dans la limite d'un maximum de 60 kg. en grande vitesse et de 240 kg. en petite vitesse.

III. — *Frais accessoires.*

L'indemnité journalière sera calculée d'après la durée du trajet pour aller de l'ancienne à la nouvelle résidence et suivant les taux indiqués ci-dessus pour les frais d'hôtel. Le décompte sera effectué par période de vingt-quatre heures, toute fraction de ladite période donnant droit à l'attribution d'une indemnité journalière entière.

IV. — *Perte de loyer.*

Indemnité calculée dans les mêmes conditions et limites que pour les agents ayant un mobilier à transporter.

C. — DISPOSITIONS SPÉCIALES

Art. 2. — La décision ordonnant le changement de résidence devra obligatoirement indiquer si la mutation est faite d'office ou sur demande.

Le montant des indemnités prévues au présent arrêté sera ordonnancé au profit des intéressés au vu d'un décompte appuyé des justifications nécessaires, visé par le chef de service de la nouvelle résidence.

Toutefois, des avances pourront être consenties aux agents qui en font la demande. Ces avances seront au plus égales au montant des frais d'emballage, d'emménagement et des frais de transport des personnes et du mobilier tels qu'ils auront pu être appréciés.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1er mars 1941.

Fait à Vichy, le 5 décembre 1941.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,*
YVES BOUTHILLIER.

*L'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim,*

Par délégation:

*Le général, chef du cabinet du ministre secrétaire d'Etat à la guerre,*
H. LACAILLE.

**Musée de l'armée.**

Par arrêté du 10 décembre 1941 de l'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le budget supplémentaire du musée de l'armée, pour l'exercice 1941, a été fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 1.604.783 fr. 9.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

N° 5216. — **Décret du 15 décembre 1941 fixant le traitement de l'inspecteur général de l'enseignement agricole.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le traitement de l'inspecteur général de l'enseignement agricole relevant de la direction de l'enseignement primaire est fixé à 75.000 fr. par an.

Art. 2. — L'inspecteur général de l'enseignement agricole reçoit, en outre, à titre personnel, une indemnité de fonctions, payable mensuellement et fixée à 15.000 fr. par an. Cette indemnité est soumise à la retenue pour pension.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 15 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,*

YVES BOUTHILLIER.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,*

PIERRE CAZIOT.

*Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,*

JÉRÔME CARCOPINO.

**Inspection générale de l'enseignement agricole.**

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 23 avril 1941 portant création d'un poste d'inspecteur général de l'enseignement agricole;

Vu la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — M. Gondé, inspecteur général de l'agriculture, est nommé inspecteur général de l'enseignement agricole.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement primaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 14 août 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

**Règlement du concours de professeur technique adjoint de commerce dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie.**

Par arrêté en date du 16 décembre 1941, l'article 6 de l'arrêté modifié du 20 avril 1935 relatif au concours de professeur technique adjoint de commerce dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie est modifié ainsi qu'il suit:

« 3°, § *a*. — Reproduction en sténographie manuscrite appliquée d'un texte d'environ 100 mots écrits dans le système de sténographie pratiqué par le candidat (système Prévost-Delaunay ou Duployé exclusivement). Cette épreuve, d'une durée de dix minutes, reçoit deux notes distinctes, l'une au point de vue de la calligraphie, l'autre de la correction ».

**Inspecteurs généraux.**

Par arrêtés du 12 décembre 1941:

M. Truchelut, agrégé des lettres, inspecteur général de l'instruction publique détaché dans l'emploi de directeur de l'enseignement à Madagascar, remis à la disposition du secrétariat d'Etat à l'instruction publique, est affecté à l'enseignement primaire en remplacement de M. Charmoillaux, affecté de nouveau à l'enseignement secondaire.

M. Lafitte (Paul), agrégé des lettres, inspecteur d'académie en mission au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (direction de l'enseignement primaire), est nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement primaire), en remplacement de M. Gotteland, placé dans la position hors cadres.

Par arrêté du 12 décembre 1941:

M. Lafitte (Paul), inspecteur général de l'instruction publique (enseignement primaire), est chargé de mission à l'administration centrale (secrétariat général de l'instruction publique, direction de l'enseignement primaire).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'enseignement primaire, M. Lafitte est habilité à signer en son nom la correspondance administrative courante, les ampliations de tous arrêtés, ainsi que toutes propositions d'engagement de dépenses et d'ordonnancement.

**Administration centrale.**

Par arrêtés en date du 15 décembre 1941, sont nommés rédacteurs principaux de 3e classe à l'administration centrale (instruction publique):

(A dater du 16 décembre 1941.)

M. Bourdenx, commis principal d'ordre et de comptabilité (classe exceptionnelle).

M. Le Métayer, commis principal d'ordre et de comptabilité (classe exceptionnelle).

Mme Mas, commis principal d'ordre et de comptabilité (classe exceptionnelle).

M. Lacampagne, commis principal d'ordre et de comptabilité (classe exceptionnelle).

(A dater du 28 décembre 1941.)

M. Monier (Marcel), commis principal d'ordre et de comptabilité (classe exceptionnelle).

Par arrêté en date du 15 décembre 1941, M. Le Métayer, rédacteur principal de 3e classe à l'administration centrale (instruction publique), est placé, à dater du 16 décembre 1941, dans la position hors cadres, pour occuper un emploi de rédacteur au centre national de la recherche scientifique.

Par arrêté en date du 15 décembre 1941, sont nommés, à dater du 1er janvier 1942, stagiaires à l'administration centrale (commissariat général à l'éducation générale et aux sports):

Mme Benoist (Jacqueline), née Paulier, veuve de guerre, licenciée en droit, titulaire d'un diplôme d'études supérieures de droit, rédactrice à titre temporaire à l'administration centrale (instruction publique).

M. Schless (Georges), licencié en droit, auxiliaire temporaire à l'administration centrale (instruction publique).

Mlle Bartoli (Marie-Madeleine), licenciée ès lettres classiques, rédactrice à titre temporaire à l'administration centrale (instruction publique).

M. Loriz (Maurice), licencié en droit, auxiliaire temporaire à l'administration centrale (instruction publique).

Mlle Istria (Barberine), licenciée en droit, rédactrice à titre temporaire à l'administration centrale (instruction publique).

Par arrêté en date du 15 décembre 1941, sont nommés commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale (instruction publique):

(A dater du 16 décembre 1941.)

*Commis principal de 3e classe.*

Mme Le Strat, dame dactylographe de 2e classe.

*Commis de 2e classe.*

Mme Bazin, dame dactylographe de 5e classe (avec un report d'ancienneté de 1 an 2 mois 15 jours).

*Commis stagiaire.*

Mme Jullien, auxiliaire temporaire.

(A dater du 1er janvier 1942.)

*Commis principal de 2e classe.*

Mme Bouteillier, dame dactylographe de 1re classe.

Par arrêté en date du 15 décembre 1941, M. Cabannes, gardien de bureau, faisant fonction d'huissier de la direction de l'enseignement secondaire, est radié du tableau d'avancement de classe pour 1941.

**Instruction pour l'application de l'article 8 du décret du 26 juillet 1941 créant une section des hautes études d'architecture.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1941: page 5364, 4e ligne de l'instruction, au lieu de: « n'appellent pas dans leur ensemble aucun commentaire particulier », lire: « n'appellent dans leur ensemble aucun commentaire particulier ».

**Programme pour 1942 du certificat d'aptitude au professorat des écoles primaires supérieures (1re partie) et concours d'admission aux écoles normales primaires supérieures de Fontenay-aux-Roses et de Saint-Cloud (ordre des lettres et ordre des sciences).**

Le programme, pour la session de 1942, est celui de 1940 et 1941. Il a été publié au *Journal officiel* le 1er novembre 1939

pour l'ordre des lettres et le 29 novembre 1939 pour l'ordre des sciences.

Modificatif: dans le programme du certificat d'aptitude au professorat des écoles primaires supérieures (1re partie), ordre des lettres, chapitre « Explication d'auteurs » (*Journal officiel* du 1er novembre 1939, p. 12791), au lieu de: « Auteurs anglais: I. — William Morris, *New from nowhere*, The Swang Library, éditeur, Longmans Green », lire: « Auteurs anglais: I. — L. Stevenson: *Dr Jekyll and Mr Hyde*, édition annotée par Desclos et Courant (H. Didier, éditeur, Paris et Toulouse) ».

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

**N° 4473. — Décret du 28 octobre 1941 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 16 octobre 1941 relative au contrôle des produits alimentaires.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé et du secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi du 16 octobre 1941 relative au contrôle des produits alimentaires, et notamment l'article 7;

Vu les lois du 8 octobre 1940 relatives à l'organisation du secrétariat d'Etat au ravitaillement et à l'inspection générale du ravitaillement;

Vu la loi du 21 octobre 1940 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — La demande d'autorisation de mise en vente et celle de fixation du prix d'un produit fabriqué, destiné à l'alimentation humaine et soumis à l'application de l'article 2 ou de l'article 3 de la loi susvisée du 16 octobre 1941, doivent être adressées par le fabricant au secrétaire d'Etat au ravitaillement (bureau central des recherches). Elles doivent indiquer l'appellation sous laquelle le produit sera mis en vente et comporter tous renseignements permettant de connaître la composition dudit produit et sa valeur nutritive.

La demande d'autorisation de vente doit être accompagnée:

1° Du dépôt de trois échantillons scellés ou plombés du produit tel qu'il doit être offert au public;

2° Du récépissé constatant le payement, dans les conditions qui seront déterminées par un arrêté ministériel, d'une somme de 2.000 fr. versée au Trésor, en vue de pourvoir aux frais de contrôle et d'examen du produit et qui sera rattachée au budget du ravitaillement suivant la procédure des fonds de concours.

Art. 2. — Le bureau central des recherches vérifie la salubrité du produit présenté et détermine sa valeur nutritive.

Art. 3. — L'inspecteur général du ravitaillement chargé de la direction du bureau central des recherches, statuant par délégation du secrétaire d'Etat au ravitaillement, délivre l'autorisation de vente, après avoir consulté, le cas échéant, le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé, ou rejette la demande. Les décisions de rejet doivent être motivées.

L'autorisation de vente ne deviendra définitive qu'après fixation du prix du produit.

Art. 4. — Le produit qui a fait l'objet d'une décision d'autorisation de vente ne peut être mis en vente ou vendu que si sa composition, sa fabrication, sa présentation et son appellation sont conformes aux conditions résultant de ladite décision.

Art. 5. — Les autorisations de mise en vente sont portées à la connaissance des intéressés par l'intermédiaire du préfet, qui en avise également la chambre de commerce.

Les décisions de fixation de prix sont publiées au *Bulletin officiel des services des prix*.

Art. 6. — Les décisions prises en vertu de l'article 5 de la loi susvisée du 16 octobre 1941 et portant interdiction de vente et mise en vente d'un produit et, éventuellement, retrait de l'autorisation à laquelle ce produit a pu donner lieu, peuvent être soit notifiées directement au fabricant et aux détenteurs du produit, ou à quelques-uns d'entre eux par les soins du secrétariat d'Etat au ravitaillement, soit notifiées par l'intermédiaire du préfet. Dans tous les cas, le préfet est averti et doit aviser la chambre de commerce à l'effet de faire porter la décision à la connaissance de ceux des commerçants qui effectuent la vente du produit.

Art. 7. — A titre transitoire, il est accordé à tout fabricant de produits alimentaires visés par le paragraphe 1er de l'article 1er de la loi du 16 octobre 1941 un délai de six mois, à compter de la publication du présent décret, pour se conformer aux obligations concernant les mentions à faire figurer sur le conditionnement desdits produits. Pendant cette période, le fabricant sera toutefois tenu, passé le délai d'un mois à dater de la publication du présent décret, de communiquer à ses acheteurs qui lui en feraient la demande et, notamment, aux personnes qui effectuent l'achat en vue d'une revente, les indications définies par la disposition de la loi précitée. Pareille communication pourra être exigée par l'administration passé le même délai.

Passé le délai de trois mois suivant la publication du présent décret, tout détaillant mettant en vente un produit non fabriqué par lui et dont le conditionnement ne serait pas conforme aux prescriptions de l'article 1er devra être à même de fournir à toute réquisition de l'administration ou des acheteurs les indications prévues par ledit article.

Les détaillants bénéficiaires du paragraphe 2 de l'article 1er devront, dans le délai d'un mois à dater du présent décret, pour les produits dont ils sont eux-mêmes fabricants et dans le délai de trois mois pour les autres produits, ouvrir le registre prévu audit paragraphe.

Art. 8. — Les délais prévus à l'article précédent sont applicables aux fabricants et vendeurs de produits soumis à l'application de l'article 3 de la loi du 16 octobre 1941.

Le point de départ des délais est ainsi fixé:

1° Pour le fabricant, au jour où la décision d'autorisation lui aura été notifiée;

2° Pour le vendeur non fabricant, au jour où ladite décision aura été notifiée à la chambre de commerce du chef-lieu du département.

Art. 9. — Le secrétaire d'Etat au ravitaillement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 28 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,*
PIERRE CAZIOT.

*Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,*
SERGE HUARD.

*Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,*
PAUL CHARBIN.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,*
YVES BOUTHILLIER.

### Régies de recettes.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi du 16 octobre 1941 sur le contrôle des produits alimentaires nouveaux;

Vu le décret du 28 octobre 1941 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 16 octobre 1941;

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au secrétariat d'Etat au ravitaillement (bureau central des recherches) une régie de recettes pour l'encaissement des participations aux frais de contrôle et d'examen de produits alimentaires nouveaux versés par les particuliers en exécution des dispositions de l'article 7 de la loi du 16 octobre 1941 et de l'article 1er du décret du 28 octobre 1941.

Art. 2. — Le produit des recettes visées à l'article 1er sera obligatoirement versé au compte de chèques postaux qui sera ouvert au nom du régisseur, par l'administration des postes. Ce compte ne pourra donner lieu à aucun retrait de fonds.

Art. 3. — Les recettes ainsi réalisées seront versées chaque mois au Trésor, à titre de fonds de concours. Leur montant sera rétabli au crédit du budget du secrétariat d'Etat au ravitaillement par arrêtés signés du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat au ravitaillement. Ces arrêtés fixeront la répartition des crédits entre les chapitres qui renferment les dépenses de personnel et de matériel du bureau central des recherches.

Art. 4. — Le régisseur sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat au ravitaillement. Il sera dispensé de verser un cautionnement.

Fait à Vichy, le 13 décembre 1941.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,*
YVES BOUTHILLIER.

*Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,*
PAUL CHARBIN.

**Régisseurs de recettes.**

Par arrêté du 13 décembre 1941, Mlle Saint-Germes, rédacteur au bureau central des recherches du secrétariat d'Etat au ravitaillement, a été nommée régisseur de recettes (bureau central des recherches).

**Répartiteurs de levure.**

Par arrêtés du 3 décembre 1941, ont été nommés répartiteurs de levure, à compter du 15 novembre 1941:

M. Raynaud, pour les départements de la Loire et de la Haute-Loire;

M. Chevalier, pour le département du Rhône;

M. Blanchard, pour la partie non occupée des départements de Saône-et-Loire et du Jura.

M. Serrano, pour la partie non occupée des départements du Cher, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et de la Vienne.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

N° 5198. — **Décret du 13 décembre 1941 attribuant une allocation forfaitaire à l'école Théophile-Roussel à Montesson.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Vu la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 sur la protection de l'enfance,

Décrétons:

Art. 1er. — A dater du 1er janvier 1941, une allocation forfaitaire dont le taux sera fixé chaque année par arrêté interministériel est allouée à l'école départementale Théophile-Roussel, à Montesson, pour les mineurs délinquants et vagabonds qu'elle reçoit.

Art. 2. — Pour l'année 1941, le taux de cette allocation est fixé à 25 fr. par jour et par mineur.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 13 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,*
JOSEPH BARTHÉLEMY.

*Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,*
SERGE HUARD.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,*
YVES BOUTHILLIER.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

N° 5035. — **Décret du 3 décembre 1941 nommant le commissaire à la lutte contre le chômage.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 11 octobre 1940 portant utilisation des travailleurs sans emploi;

Vu la loi du 30 octobre 1941 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat au travail;

Sur le rapport des ministres secrétaires d'Etat à l'économie nationale et aux finances, à l'intérieur, à l'agriculture, et des secrétaires d'Etat au travail, à la production industrielle et aux communications,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Jean Terray, secrétaire général du travail et de la main-d'œuvre au secrétariat d'Etat au travail, est nommé commissaire à la lutte contre le chômage.

Art. 2. — Les ministres secrétaires d'Etat à l'économie nationale et aux finances, à l'intérieur, à l'agriculture, et les secrétaires d'Etat au travail, à la production industrielle et aux communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 3 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,*
YVES BOUTHILLIER.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,*
PIERRE PUCHEU.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,*
PIERRE CAZIOT.

*Le secrétaire d'Etat au travail,*
RENÉ BELIN.

*Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,*
FRANÇOIS LEHIDEUX.

*Le secrétaire d'Etat aux communications,*
JEAN BERTHELOT.

**Conseillers prud'hommes.**

Le secrétaire d'Etat au travail et le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu le livre IV (titre Ier) du code du travail;

Vu le décret du 1er septembre 1939 tendant à assurer en cas de guerre le fonctionnement des cours et tribunaux;

Vu le décret du 3 novembre 1939 ajournant les élections des conseils de prud'hommes et prorogeant le mandat des conseillers prud'hommes en exercice;

Vu le décret du 26 septembre 1939 portant dissolution des organisations communistes;

Vu le décret du 29 novembre 1939 relatif à la composition, pendant les hostilités, des conseils de prud'hommes;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrêtent:

*Article unique.* — Sont nommés conseillers prud'hommes, conformément à l'article 3 du décret du 29 novembre 1939:

*Conseil de prud'hommes de Thizy.*

1re catégorie. — M. Fontenelle (Louis), tisseur.

2e catégorie. — M. Lacombe (Antoine), ébéniste; M. Batty (Adrien), mécanicien.

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

*Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,*
JOSEPH BARTHÉLEMY.

*Le secrétaire d'Etat au travail.*
RENÉ BELIN.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Suspension de certaines consommations de gaz pendant la période du 21 décembre 1941 au 4 janvier 1942.**

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 18 septembre 1941 relative à la limitation de consommation du gaz de ville;

Vu la loi du 15 décembre 1941 relative à la fermeture de certains établissements industriels durant la période du 21 décembre 1941 inclus au 4 janvier 1942 inclus;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1941 relatif à la suspension de certaines fournitures d'énergie électrique pendant la période du 21 décembre 1941 au 4 janvier 1942;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — 1° Les établissements dont la fermeture devra avoir lieu du 24 au 28 décembre 1941 et du 1er au 4 janvier 1942 par application de l'article 1er de la loi du 15 décembre 1941, ne devront pas entre le 21 décembre 1941, à six heures, et le 4 janvier 1942, à vingt heures, consommer de gaz de ville pour des usages autres que le chauffage des locaux;

2° La consommation autorisée de ces établissements pour usages autres que le chauffage des locaux pendant le ou les relevés comprenant tout ou partie de la période du 21 décembre 1941 inclus au 4 janvier 1942 inclus sera, en conséquence, réduite au prorata du nombre de jours ouvrables de ladite période comprise dans le ou les relevés susvisés, par rapport au nombre normal de jours ouvrés compris dans un relevé.

Art. 2. — 1° Les dérogations prévues par l'article 1er de la loi du 15 décembre 1941 en ce qui concerne les périodes de fermeture des établissements prescrites par l'article 1er de ladite loi et des dérogations aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté, pourront être accordées sur demande des intéressés par les ingénieurs en chef des mines aux services publics industriels, aux usines dont le fonctionnement sans interruption est d'importance essentielle pour le pays, ainsi qu'aux usines à feu continu dont l'arrêt provoquerait d'importants dégâts à leur matériel;

2° Ces dérogations comporteront le maintien de la consommation autorisée au chiffre fixé antérieurement à l'établissement;

3° Le fait d'avoir obtenu de l'ingénieur en chef de la circonscription électrique une dérogation aux dispositions de la loi du 15 décembre 1941 et de l'arrêté du 15 décembre 1941 en ce qui concerne la consommation d'électricité et d'en justifier, tant auprès de l'ingénieur en chef des mi-

nes que du distributeur de gaz, autorisera un établissement visé à l'article 1er du présent arrêté à conserver pendant les périodes susindiquées le bénéfice de sa consommation autorisée normale, sauf décision contraire de l'ingénieur en chef des mines et jusqu'à la date fixée, s'il y a lieu, par cet ingénieur en chef.

Art. 3. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 1941.

FRANÇOIS LEHIDEUX.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

### Examen professionnel d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat.

Au termes d'un arrêté en date du 29 novembre 1941, dans le calcul des années de services effectifs nécessaires aux adjoints techniques des ponts et chaussées (cadre latéral) pour qu'ils soient autorisés à subir l'examen professionnel en vue de leur accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées), il sera tenu compte de la durée des services qu'ils ont effectués dans un service vicinal, et qui ont été pris en considération pour le reclassement de ces agents dans le cadre latéral.

### Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 5 décembre 1941, M. Cavenel, ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur général, a été nommé inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées, à dater du 1er janvier 1942, et chargé, à la résidence de Marseille, de la 16e circonscription d'inspection générale.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 5158. — **Décret du 10 décembre 1941 autorisant l'intervention nouvelle du fonds de solidarité coloniale.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 25 octobre 1940, notamment en ses articles 5 et 7;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1940;

Vu l'avis du comité de gestion du fonds de solidarité coloniale exprimé dans son procès-verbal du 28 novembre 1941;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Le fonds de solidarité coloniale est autorisé à apporter son concours dans le soutien des productions agricoles suivantes:

1° Tabac;

2° Manioc;

3° Fruits coloniaux.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 10 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le secrétaire d'Etat aux colonies,*

A. PLATON.

### Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 décembre 1941, l'arrêté du 6 octobre 1941, portant nomination de M. Desainte-Catherine à l'emploi de commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine, a été rapporté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 décembre 1941, M. Cayla (Emile-Lucien) a été nommé adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 décembre 1941, M. Roger (Jean-Guy), a été nommé adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 décembre 1941, M. Poggi (Joseph-Nicolas-Dominique-René) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général de Madagascar.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 décembre 1941, M. Helly (Jean), ingénieur d'agronomie coloniale, a été nommé ingénieur adjoint stagiaire des services techniques et scientifiques de l'agriculture des colonies et mis en cette qualité à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 décembre 1941, M. Chapeyrou (Jean-Emile) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine.

Ce fonctionnaire a été mis à la disposition du gouverneur général de Madagascar.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 décembre 1941, ont été nommés:

Greffier en chef du tribunal de 2e classe de Tourane, M. Adamolle, greffier en chef du tribunal de 3e classe de Long-Xuyen, en remplacement de M. Barralier, précédemment admis à la retraite.

Greffier en chef du tribunal de 3e classe de Long-Xuyen, M. Loupy, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Bienhoo, en remplacement de M. Adamolle.

Greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Bienhoo, M. Sinnaya, commis greffier principal hors classe, en remplacement de M. Loupy.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 décembre 1941, l'arrêté du 16 août 1941 portant nomination de M. Jore (Emile-Auguste-Victor), à l'emploi d'adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine, a été rapporté.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1940: page 4701, 3e colonne, au lieu de: « Sont révoqués de leurs fonctions: MM. Berlan, Stefani et Tourny, administrateurs adjoints des colonies; M. Bloch, adjoint principal des services civils de l'Indochine », lire: « Sont révoqués de leurs fonctions: MM. Berlan, Stefanini et Fourny, administrateurs adjoints des colonies; M. Bloch, adjoint principal des services civils des colonies ».

## AVIS & COMMUNICATIONS

### Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

*Décision C. 8, du 15 décembre 1941, du répartiteur chef de la section du charbon.*

Le répartiteur chef de la section du charbon de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée et complétée par les lois du 9 mars 1941 et du 18 juillet 1941;

Vu les arrêtés du 17 novembre 1940 portant création d'une section du charbon de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section;

Vu la loi du 15 décembre 1941 fixant les mesures applicables à certains établissements industriels durant la période du 21 décembre 1941 au 4 janvier 1942, en raison de la pénurie de matières premières;

Considérant la diminution croissante des disponibilités en combustibles minéraux,

Décide:

Art. 1er. — Les établissements dont la fermeture devra avoir lieu du 24 au 28 décembre 1941 et du 1er au 4 janvier 1942 par application de l'article 1er de la loi du 15 décembre 1941 ne devront pas, entre le 21 décembre et le 4 janvier, consommer de charbon pour des usages industriels.

Art. 2. — Des dérogations individuelles notifiées directement aux intéressés pourront être accordées aux usines par le répartiteur.

Art. 3. — En ce qui concerne la zone libre, le représentant général du répartiteur est habilité jusqu'au 31 décembre 1941 à signer des décisions dans ce sens dans le cadre des instructions et sous la responsabilité du répartiteur.

Art. 4. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par l'article 8 de la loi du 10 septembre 1940 et par les lois des 9 mars 1941 et 18 juillet 1941 réglant le contrôle et la répression des infractions.

Art. 5. — La présente décision entrera en vigueur le jour de son insertion au *Journal officiel*.

*Le répartiteur chef de la section du charbon de l'office central de répartition des produits industriels,*

A. THIBAUT.

Vu:

*Le commissaire du Gouvernement, directeur des mines,*

FANTON D'ANDON.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

*Le Directeur des Journaux officiels :*
R. BAYON-TARGE.